

**TRAVAUX : CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN D'UN
PLATEAU SURELEVE - N°20/2017**

Par courrier en date du 1^{er} février 2017, les services de l'Agence Routière Départementale m'ont transmis un projet de convention relative à la réalisation et l'entretien d'un plateau surélevé et d'un passage piéton – Rue Flandre Dunkerque.

Mr le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 35 voix pour et 1 abstention, (36)

AUTORISE Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer la convention relative à la réalisation et l'entretien d'un plateau surélevé et d'un passage piéton – Rue Flandre Dunkerque selon le projet ci-joint annexé.

AUTORISE Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.



Département de la Manche

Direction générale adjointe
"Développement et aménagement du territoire"

Affaire suivie par : Alain Rossignol
T. 02 33 69 24 90
F. 02 33 69 24 81
Courriel : alain.rossignol@manche.fr

Nos Réf : AR/NR-2017-026

Objet : conventions plateau surélevé et passage piéton
PJ : 2

Villedieu les Poêles, le 1^{er} février 2017

Reçu le

08 FEV. 2017

Commune de
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Monsieur le maire
Mairie

Place de la république

50800 VILLEDIEU LES POÊLES -ROUFFIGNY

Monsieur le maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les conventions relatives la réalisation et l'entretien d'un plateau surélevé et d'un passage piétons.

Avant de soumettre ces documents à la signature de monsieur le président du conseil départemental, vous voudrez bien me faire connaitre votre avis sur les dites conventions et m'adresser la délibération du conseil municipal vous autorisant à les signer.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

La responsable de l'agence technique
départementale mer et bocage

Caroline PICARD

POUR NOUS ÉCRIRE

Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX - T. 02 33 055 550

manche.fr

Convention pour la réalisation et l'entretien d'un plateau surélevé

N° 2017-0

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
représenté par son président, Philippe BAS
habilité par délibération de la commission permanente du

Et

La commune de Villedieu les Poëles -Rouffigny,
représentée par son maire, Monsieur Philippe Lemaître,
habilité par délibération du conseil municipal du

Sommaire

Références.....	1
Préambule.....	2
Articles de la convention	3
Article 1 : Objet de la présente convention.....	3
Article 2 : Durée de la convention	3
Article 3 : Aspect technique	3
Article 4 : Entretien	3
Article 5 : Responsabilité	3
Article 6 : Modifications.....	4
Article 7 : Résiliation	4
Article 8 : Litiges	4
Article 9 : Recours	4
Signataires.....	4

Références

Convention entre la commune de Villedieu les Poëles -Rouffigny et le département de la Manche pour la réalisation et l'entretien de travaux de voirie sur la route départementale 999^{E1} en agglomération

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions modifiée ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-2 à L 131-7 ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 décembre 2015 ;

Vu la délibération CD.2016-01-05.0-4 du 5 janvier 2016, donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui ne sont déléguées ;
- des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

En accord avec le département, la commune de Villedieu les Poëles-Rouffigny a décidé de réaliser l'aménagement d'un plateau surélevé sur la D 999^{E1}, rue Flandres Dunkerque, du PR 0+793 au PR 0+822 en agglomération de la commune déléguée de Villedieu les Poëles- comme décrit à l'article 1 de la présente convention.

Le département l'autorise à réaliser ces travaux, à la charge financière de la commune.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et d'entretien d'un plateau surélevé sur la voirie départementale D 999^{E1} du PR 0+ 793 au PR 0+822 rue Flandres Dunkerque, en agglomération de la commune déléguée de Villedieu les Poëles comme décrit en annexe

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par expresse reconduction (lettre recommandée avec AR, 1 mois avant la fin de la convention à l'initiative d'une des parties).

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente.

Article 3 : Aspect technique

L'ouvrage décrit en annexe, devra se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles requises pour sa réalisation.

Ce passage piéton surélevé sera réalisé en enrobé d'une hauteur de 15 cm sur une longueur de 28.50 m avec 2x2 m pour les angles d'attaque et sur la largeur de la voie.

Signalisation horizontale.

Elle sera matérialisée par des triangles type dent de requins ayant une base de 0.50m de couleur blanche et homologuée norme routière.

Signalisation de police

Une signalisation et pré signalisation seront posées.

Programme technique des travaux

L'aménagement réalisé garantira l'évacuation des eaux de ruissellement sans qu'il y ait des modifications des dispositifs d'assainissement existants.

La commune déléguée de Villedieu les Poëles-Rouffigny sera responsable de la signalisation temporaire du chantier

Article 4 : Entretien

Conformément aux articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune assure à ses frais l'entretien des équipements réalisés dans le cadre de cette convention.

Article 5 : Responsabilité

Le Département peut modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la Commune ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Convention entre la commune de Villedieu les Poëles-Rouffigny et le département de la Manche pour la réalisation et l'entretien de travaux de voirie sur la route départementale 999^{E1} en agglomération

Les modifications éventuelles envisagées par la Commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'accord du président du conseil départemental. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la Commune.

Article 6 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, après respect d'un délai de préavis de 3 mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans ce cas, la **commune déléguée de Villedieu les Poëles** devra enlever l'aménagement qu'elle a mis en place sur le domaine départemental afin de remettre la chaussée à son état initial.

Article 8 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Article 9 : Recours

La Commune est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Signataires

Fait en quatre exemplaires, à Saint-Lô, le

Le président du conseil départemental

Le maire de Villedieu les Poëles-
Rouffigny

Philippe BAS

Philippe LEMAÎTRE

Convention entre la commune de Villedieu les Poëles-Rouffigny et le département de la Manche pour la réalisation et l'entretien de travaux de voirie sur la route départementale 999^{F1} en agglomération

AR-Préfecture de Saint-Lô
050-200054732-20170306-20170306-AU

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 10-03-2017

Publication le : 10-03-2017



Le Maire,


Philippe LEMAÎTRE